

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°25-DB006

### Bureau Communautaire du 13 mars 2025

- L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, le Bureau communautaire, légalement convoqué
- s'est réuni en séance ordinaire, ex-salle du conseil de Châtillon-en-Michaille, commune de
- Valsershône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

■ **Présents :**

■ **BILLIAT :**

■ **CHAMPFROMIER :**

■ **CHANAY :**

■ **CONFORT :** Daniel BRIQUE

■ **GIRON :** Florian MOINE

■ **INJOUX-GENISSIAT :** Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

■ **MONTANGES :** Christophe MARQUET

■ **PLAGNE :** Philippe DINOCHÉAU

■ **SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Gilles THOMASSET

■ **SURJOUX - LHOPITAL :**

■ **VALSERHÔNE :** Patrick PERREARD – Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION - Isabelle DE OLIVEIRA -  
Serge RONZON - Catherine BRUN - Marie-Françoise GONNET

■ **VILLES :** Guy SUSINI

■ **Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Elisabeth JEAMBENOIT - Benjamin VIBERT

■ **Pouvoirs :** Jacques VIALON à Gilles THOMASSET

Frédéric MALFAIT à Patrick PERREARD

■ **Présents :** 15

■ **Pouvoirs :** 2

■ **Votants :** 17

■ **Date de la convocation :** 05 mars 2025

■ **Secrétaire de séance :** Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250313-25-DB006-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2025  
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement

**Objet : Convention relative à l'installation d'un totem valorisant le contrat de rivière sauvage de la Valserine au niveau des pertes de la Valserine - approbation**

Monsieur Jean-Pierre Fillion, vice-président délégué, rappelle que le contrat de rivière sauvage Valserine 2020-2024 rassemble les acteurs du territoire autour de la Valserine et vise à améliorer la protection de la conservation de cette rivière. Un programme d'actions a été défini dans ce cadre.

L'une des actions vise à informer et sensibiliser le grand public sur cette thématique. Le parc naturel régional du Haut-Jura s'est engagé à mettre en place des totems valorisant des travaux de réhabilitation de milieux naturels réalisés dans le cadre de ce contrat et des particularités notables du bassin versant.

Un des emplacements définis pour l'installation de ces totems est le long d'un sentier de randonnée de niveau 1, au niveau des pertes de la Valserine. Il s'agit d'un emplacement situé sur une parcelle de la commune de Valserhône, le long d'un sentier aménagé et entretenu par la communauté de communes Terre Valserhône. Une convention tripartite, annexée, est donc proposée pour formaliser l'autorisation d'implantation de ce totem.

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

**Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,**

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence relative à l'aménagement, la signalisation et l'entretien des sentiers de randonnée de niveau 1 et des pertes de la Valserine,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et notamment d'approuver les conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

**VU** la décision du bureau communautaire n°23-DB002 en date du 2 février 2023 relative à l'approbation de la phase 2 du contrat de rivière sauvage Valserine II,

**VU** le programme d'actions de la phase 2 du contrat de rivière sauvage Valserine II, notamment l'action n°8-6 intitulée « Installer des totems valorisant les travaux réalisés »,

**VU** le projet de convention relative à l'installation d'un totem valorisant le contrat de rivière sauvage de la Valserine au niveau des pertes de la Valserine,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'installation d'un totem valorisant le contrat de rivière sauvage de la Valserine au niveau des pertes de la Valserine, à intervenir entre le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura, la commune de Valsershône et TVI telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ladite convention.

**Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des décisions les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,  
Patrick FERRÉARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250313-25-DB006-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2025  
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250313-25-DB006-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2025  
Date de réception préfecture : 25/03/2025



**Installation d'un totem valorisant le contrat de rivière  
sauvage animé par le PNR du Haut-Jura**



CONVENTION N° 2024-114



Entre :

Le **syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura**, représenté par sa Présidente, Madame Françoise VESPA, dont le siège est situé à la Maison du Haut-Jura - 39310 LAJOUX, ci-après dénommé « le Parc », **d'une part**

Et

- La **commune de Valserhône**, propriétaire de la parcelle mentionnée ci-dessous, représentée par son Maire, Monsieur Régis PETIT, dont le siège est situé au 34 rue de la République 01200 VALSERHÔNE,

Et

- La **communauté de communes Terre Valserhône**, appelée en usage courant Terre Valserhône l'Interco, représentée par son Président, Monsieur Patrick PERRÉARD, dont le siège est situé au 35 rue de la Poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 VALSERHÔNE.

Section	Parcelles	Commune
205 D	1335	VALSERHÔNE

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Dans le cadre du contrat de rivière sauvage Valserine dont le Parc du Haut-Jura est l'animateur, il s'est engagé à mettre en place des totems valorisant des travaux de réhabilitation de milieux naturels réalisés dans le cadre du contrat ou encore des particularités notables du bassin versant.

L'objectif de ces totems est d'informer et sensibiliser le grand public.

La commune de Valserhône et Terre Valserhône l'Interco sont concernées par l'installation d'un totem valorisant les actions du contrat de rivière sauvage.

Dans le cadre d'un appel d'offre, l'entreprise Pic Bois a été retenue pour la fabrication et l'installation de ces totems dont le modèle a été imposé par le Parc pour être en cohérence avec ceux installés lors d'un précédent appel à projet.



*Il est convenu entre les parties ce qui suit :*

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le Parc à installer un totem valorisant les actions du contrat de rivière sauvage et à définir les engagements de chacune des parties co-signataires.

La commune de Valserhône, en tant que propriétaire, autorise en conséquence :

- L'installation d'un totem sur leur parcelle,
- Le libre passage, sur leur parcelle, de l'entreprise chargée des travaux,
- Le libre passage occasionnel, sur leur parcelle, du personnel et des élus du Parc, chargés de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain.

La communauté de communes Terre Valserhône, en tant que détenteur de la compétence « Aménagement, signalisation, entretien des sentiers touristiques : [...] les pertes de la Valserine, [...] les sentiers de randonnée de niveau 1 », autorise en conséquence :

- L'aménagement et l'entretien d'un totem le long d'un sentier de randonnée de niveau 1 et au niveau des pertes de la Valserine,
- Le libre passage, sur le sentier touristique, de l'entreprise chargée des travaux,
- Le libre passage occasionnel, sur le sentier touristique, du personnel et des élus du Parc, chargés de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain.

### Article 2 : Nature des travaux

L'installation d'un totem valorisant le contrat de rivière sauvage a pour objectif d'informer et sensibiliser le grand public.

Les travaux consistent à réaliser un socle sur lequel sera implanté le totem. Dans la mesure du possible, le socle sera recouvert et masqué par des matériaux pris sur place pour une meilleure intégration paysagère (terre, cailloux...).

Le choix du site exact d'implantation sera déterminé conjointement entre la commune de Valserhône, la communauté de communes Terre Valserhône et le Parc. Un jalonnement sera réalisé.

### Article 3 : Installation de totems

La conception et l'installation des totems seront réalisés par l'entreprise Pic Bois, recrutée à l'issue du marché n°2024-31.

Le contenu des totems sera soumis à validation du comité technique du contrat de rivière sauvage Valserine.

La pose du totem est envisagée courant 2025.

La commune de Valserhône et la communauté de communes Terre Valserhône seront avertis au plus tard 8 jours avant le début des travaux.



**Réalisation similaire :  
Totem au pont du Rouffy**



Les travaux seront réalisés de manière à ne pas nuire aux usagers.

#### **Article 4 : Financement des travaux**

Le Parc procédera au règlement des travaux, en qualité de maître d'ouvrage, avec la participation financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du conseil départemental de l'Ain.

**Aucune participation financière ne sera demandée à la commune de Valserhône et à la communauté de communes Terre Valserhône.**

#### **Article 5 - Surveillance**

Le Parc assurera le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux effectués. Dans ce cadre, il veillera notamment à la remise en état des sites d'interventions : voies d'accès, ramassage des déchets de chantiers... Le titulaire du marché devra effectuer ce nettoyage après achèvement du chantier.

La commune de Valserhône et la communauté de communes Terre Valserhône informeront le Parc des problèmes liés soit à l'intervention de l'entreprise mandatée par le syndicat, soit à des problèmes survenus sur les aménagements mis en place (détérioration anormale...).

La commune de Valserhône et la communauté de communes Terre Valserhône s'engagent à respecter les travaux effectués par le Parc et ne pas influencer l'entreprise mandatée lors de son intervention.

#### **Article 6 - Responsabilité**

Le Parc est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention, de tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens.

La commune de Valserhône et la communauté de communes Terre Valserhône demeurent responsables de leurs propres actes et des personnes qui fréquentent le sentier, à l'exception de celles effectuant les prestations définies dans la présente convention.

#### **Article 7 : Maintien en bon état des aménagements**

Une fois les travaux terminés, les aménagements réalisés sont la propriété et la responsabilité du Parc.

La commune de Valserhône et la communauté de communes Terre Valserhône s'engagent à laisser les aménagements réalisés.

#### **Article 8 : Droit de propriété**

Les travaux réalisés par le Parc n'entraînent aucune restriction du droit de propriété pour l'avenir.

#### **Article 9 : Cession des parcelles**

En cas de cession de la parcelle, la commune de Valserhône s'engage à en informer le Parc par écrit et à porter à la connaissance de son acquéreur, au niveau de l'acte de vente par exemple, l'existence et les termes de la présente convention, mettant en œuvre la servitude de passage de l'article L.215-18 du code de l'environnement qui reste attachée au fond, en quelques mains qu'il passe.



### **Article 10 - Résiliation**

Il ne peut être mis fin à la présente convention qu'en cas de problème important résultant d'une faute grave du Parc dûment constatée par un expert de son choix.

### **Article 11 - Engagement**

La commune de Valserhône et la communauté de communes Terre Valserhône déclarent accepter la présente convention après avoir pris connaissance des conditions présentées. Elles reconnaissent en outre être en possession d'un exemplaire de la présente convention.

### **Article 12 : Durée de la convention**

Cette convention est acceptée pour une période de dix ans à compter de la date mentionnée ci-dessous.

Fait à Lajoux, le mercredi 5 mars 2025

Lu et approuvé,

*La présidente du Parc*

Françoise VESPA

Lu et approuvé,

*Le président de la  
communauté de communes  
Terre Valserhône*

Patrick PERRÉARD

Lu et approuvé,

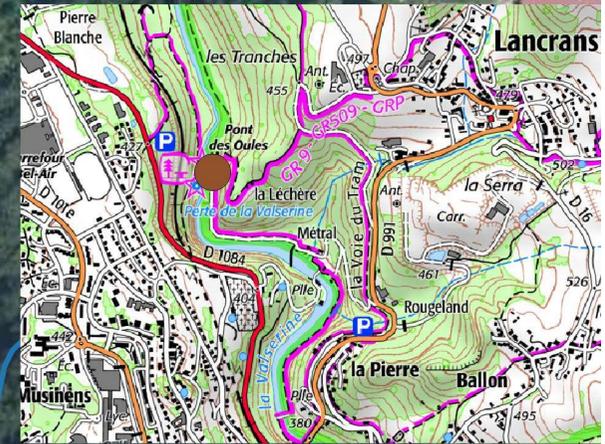
*Le maire de la commune de  
Valserhône*

Régis PETIT



# TOTEMS VALORISANT LES ACTIONS DU CONTRAT RIVIERE SAUVAGE

## Valorisation du contrat Rivière Sauvage



**LEGENDE :**

- Cours d'eau (PNR)
  - Permanent
  - - - Temporaire
  - - - A déterminer
- Emplacement Totem

Données soumises aux conditions générales d'utilisation des fichiers  
© IGN - 2024  
© PNR du Haut-Jura - septembre 2024  
Reproduction et utilisation limitées aux missions de service public



- Implantation envisagée à proximité des pertes de la Valserine
- Lieu de passage de plusieurs circuits de randonnées
- Parcelle propriété de la commune de Valserhône